

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 08 OCTOBRE 2018 à 20 heures**

Date de la convocation : **02 octobre 2018**

Date d'affichage : **02 octobre 2018**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Absentes excusées : Laurence BORNEAT et Françoise CASTEL

Pouvoir : Laurence BORNEAT donne pouvoir à Christophe TEILLARD

Françoise CASTEL donne pouvoir à Jean-François POUPON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Modification ordre du jour :

Les points suivants sont reportés pour la séance de novembre car il manque des éléments :

- Contrat de maintenance des extincteurs,
- Contrat de maintenance des installations de détection incendie et du système de désenfumage dans les locaux de l'école et du bâtiment Garavand,

Un ajout : virement de crédits pour le compte « Subventions ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**GARANTIES FINANCIERES SEMCODA POUR L'ANCIENNE CURE :
2 LOGEMENTS PLUS - 1 LOGEMENTS PLAÏ ET 2 LOGEMENTS PLS
ACQUISITION AMELIORATION**

Le Maire :

- présente le programme de SEMCODA pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLUS, 1 logement PLAÏ et 2 logements PLS dans l'ancienne cure de Béný,

La présente garantie est sollicitée par SEMCODA dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 78460 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité d'accorder les garanties suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **BENY** accorde sa garantie à hauteur de **30%**, soit pour un montant de **113 070 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **376 900 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78460 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Didier CHARVET, adjoint, en charge des affaires scolaires rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT) est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il informe que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Ce projet est construit en concertation avec les enseignantes, les parents d'élèves, le personnel communal, les associations, les membres de la commission affaires scolaires, les services de l'Etat, l'Education Nationale et la CAF.

Les objectifs du PEDT sont de mobiliser les ressources d'un territoire, de garantir la continuité éducative des temps de l'enfant et de mettre en adéquation les activités périscolaires avec le contenu de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité


ACCEPTE le projet éducatif territorial pour les temps d'activités périscolaires du centre de loisirs pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à ce projet éducatif territorial.

Information La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain) nous a adressé fin septembre un courrier qui indique l'officialisation et le lancement des « plans mercredi ». Cela consiste à insérer pour les collectivités ayant fait le choix de passer à 4 jours, le mercredi non travaillé dans le temps périscolaire, et en conséquence d'inclure ce temps dans le PEDT établi. Une phase d'étude de ces « plans mercredi » sera lancée en cours d'année par la commission scolaire, les acteurs de la vie éducative communale seront concertés.

CANTINE SCOLAIRE

Didier CHARVET, Maire-adjoint :

 présente le bilan du fonctionnement de la cantine scolaire pour l'exercice 2017/2018.

Il est à noter une augmentation du nombre de repas servis par rapport à l'exercice précédent (11 221 contre 9 956) et une baisse du prix de revient du repas (1,44€ au lieu de 1,64€ hors coûts de personnel et d'équipements).

Le total des dépenses s'est élevé à 16 329.07€ et les recettes à 37 831.29 €, ce qui représente un excédent de 21 502.22 € pour l'année scolaire 2017/2018. Le reliquat de 2016/2017 étant de 461.19 €, il entraîne un solde bancaire au 30/08/2018 de 21 963.41 €.

- ✚ indique que lors de l'assemblée générale, il a été décidé de reverser à la commune, la somme de 18 600 € pour la participation financière au salaire de la cantinière, laissant un reliquat de 3 363.41 €.

Le Maire indique que le prix de revient total par enfant y compris le personnel, les contrats et les frais d'entretien sera calculé pour le prochain conseil.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

DECIDE de reporter la décision au conseil municipal de novembre pour le montant de l'encaissement de la participation du salaire de la cantinière.
En effet pourquoi repartir avec un excédent de 3 363.41 € tandis que 363.41 euros suffirait.

CHARGE Didier CHARVET, adjoint, de contacter les membres de la cantine scolaire pour porter le montant du reversement à 21 600€.

SOU DES ECOLES

Didier CHARVET, adjoint :

- présente le bilan du sou des écoles pour la période du 18/09/2017 au 19/09/2018.
- relate les différentes manifestations avec leur bilan : concours de belote, carnaval, randonnée, bazardouille,
- indique les différentes dépenses telles que les transports, différentes cotisations,
- explique qu'une partie du solde de trésorerie couvrira la participation au voyage à Paris pour les élèves de Cours Moyen.

Il indique que l'association souhaite acheter deux vidéoprojecteurs pour l'école (4 388.02 € TTC pour le matériel et 538.20 € pour le branchement) mais demande que l'achat soit fait par la commune pour des raisons d'assurance, et de garantie. Un remboursement sera fait à la commune pour cette dépense.

Le Maire fait part qu'un appel à projet des écoles numériques innovantes et ruralité est en cours, pour lequel une subvention de l'Etat couvrirait 50% de la dépense engagée et plafonnée à 7 000 €. Elle peut être sollicitée pour des équipements numériques (classe mobile, dispositif interactif de visualisation collective...), des services numériques et des dépenses d'accompagnement à la mise en place du projet. Les dossiers sont à déposer pour le 30 novembre 2018.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter la décision au prochain conseil et charge Didier CHARVET de voir avec l'équipe enseignante la possibilité d'avoir plus de matériel avec la subvention correspondante.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VIREMENT DE CREDITS

Le Maire :

- donne lecture des demandes de subvention auprès des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 21 mars dernier,
- rappelle la séance du conseil municipal du 12 septembre 2018 durant laquelle une réflexion a été lancée pour affecter le don de 1 600 € reçu pour remercier des bénévoles et le conseil municipal d'avoir organisé et participé à la recherche d'une personne qui s'était égarée sur la commune du dimanche 15 au mardi 17 juillet.

- propose de verser cette somme à une ou des association(s) de recherche telles que le Téléthon ou la recherche contre la maladie d'Alzheimer.
- Précise qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour équilibrer le compte subvention (6574),

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- une subvention à l'association des jeunes pompiers de l'ex-Communauté de communes du canton de Coligny (CCCC) à hauteur de 10 € par pompier actif sur la commune soit 130 € (13 x 10 €),
- une subvention de 57 € au profit de la FNACA,
- une subvention exceptionnelle de 800 € au profit du Téléthon,
- une subvention exceptionnelle de 800 € à la recherche Fondation Vaincre Alzheimer.

DECIDE et ACCEPTE le virement de crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 022 «dépenses imprévues» pour un montant de 1 000 €,

Dépenses : Augmentation du compte 6574 « subventions associations» pour un montant de 1 000 €.

DEVIS DIVERS

Installation projecteur pour l'éclairage de la bascule : Après discussion, le conseil municipal décide de demander un nouveau devis.

Remplacement du moteur de volée de la petite cloche : Suite à la maintenance annuelle, l'entreprise a constaté que le moteur de la volée était en panne et a fait parvenir un devis d'un montant de 1 807.20 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal (12 voix pour et 2 abstentions) accepte le devis et décide d'inscrire cette dépense dans l'opération N°193 travaux bâtiments.

Panneau lumineux : Il avait été décidé dans le programme de la traversée du village, et inscrit au budget primitif 2018, le projet d'achat d'un panneau lumineux. Après discussion et vote à bulletin secret (11 voix pour, 2 voix contre et une abstention) le conseil municipal décide d'acquérir ce panneau et charge Maurice MARECHAL adjoint à la communication de finaliser le dossier.

Extension du serveur : Maurice Maréchal, adjoint,

- explique que le serveur informatique supportant toutes les informations (données informatiques) de la commune est âgé de plus de 5 ans.
- précise que cet ordinateur fonctionne en permanence (7/7 jours et 24h/24h) et qu'il y a un risque de rencontrer quelques pannes matérielles qui entraîneraient un blocage du fonctionnement du secrétariat.
- informe qu'un chiffrage de son remplacement a été demandé. Le devis établi s'élève à 9 456.36 € TTC incluant le matériel, l'installation, la configuration et le transfert des données.
- précise que cette dépense n'est pas provisionnée au budget primitif 2018.
- Propose à l'assemblée l'alternative qui consiste à pratiquer une extension de la maintenance pour un an.

Après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler la maintenance pour un an pour un montant TTC de 153.60 € à compter du 1^{er} octobre 2018 auprès de C'PRO.

PRECISE que la décision du changement de serveur sera étudiée lors de l'établissement du budget primitif 2019.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les devis-contrats correspondants.

Signalisation : Le carrefour des Grillets avec la RD28A (en face de la menuiserie Jacquet) sera réaménagé. Une réunion le 2/10/2018 sur site avec le Département a permis de confirmer les options générales évoquées lors du chantier de la traversée du village (avancement du stop, mise en place bandes blanches et de balises J11 pour écarter les véhicules et les ralentir, aménagement du talus dans le virage vers les Jacquets). Après cet accord du Département, la commission voirie étudiera les différentes solutions à apporter.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bail emphytéotique de la cure de Béný : Maurice Maréchal, adjoint, informe que la 3^{ème} version du bail définitif est en cours de corrections chez le notaire. Il reste quelques points à modifier et il manque le paragraphe "Loyer unique". La signature devrait avoir lieu dans les semaines qui viennent.

Election : Le Maire informe de la circulaire sur la modalité de mise en place des commissions de contrôle des listes électorales. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune, validée par arrêté préfectoral.

Les commissions administratives actuelles étant supprimées, leurs membres ne peuvent être maintenus.

1-Désignation des conseillers municipaux

- Les adjoints disposant d'une délégation (quelle que soit la matière visée par la délégation) ne peuvent pas être proposés.

- L'article R7 à venir du code électoral précise que le maire transmet au préfet la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi, le conseil n'a pas à délibérer. Toutefois, le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour recueillir les noms des volontaires.

Après discussion, Jean-François POUPON se porte candidat.

2 - Le délégué de l'administration, est désigné par le préfet. Le maire est sollicité du fait de sa connaissance plus fine du tissu local. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent pas être désignés.

Yvette CEZETTE, actuellement déléguée, le maire décide de renouveler sa candidature.

3 - Le délégué du TGI, est désigné par ordonnance de président du TGI. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés. Il convient d'adresser un courrier au tribunal de grande instance proposant 2 personnes.

Actuellement Gabriel CHAUSSAT était délégué, il sera proposé à nouveau ainsi que Bernard RODET.

Avis de naissance :

- Adam DESESQUELLES, né le 08 août 2018 à CHALON SUR SAONE et domicilié 567 grande rue.
- Luis ANTUNES GUYOT, né le 15 septembre 2018 à VIRIAT et domiciliée 362 route de la croix carrée.

Repas communal : Il est fixé au vendredi 7 décembre pour l'ensemble du conseil municipal, du personnel et des conjoints. Christelle GLASSON et Yann BERTHILLER sont chargés d'élaborer le menu et de réserver le restaurant.

Festival de musique de Coligny (7/08/2019) : Après discussion, la commune ne souhaite pas donner une suite favorable à son éventuelle participation au festival de musique de Coligny. En effet, cette manifestation est prévue le même jour que la fête du poulet qui monopolise de nombreux bénévoles locaux.

Nouvelles constructions :

- Présentation du projet d'aménagement de la propriété BILLOUD au Manillier, avec évocation d'un certain nombre de problèmes de viabilisation à lever.
- L'une des trois parcelles de Dorthan (à l'Est) comportera la construction d'une maison jumelée.

Cours de musique «découverte trompette» : Des cours de musique ont été mis en place à Bény. Un groupe de cinq élèves travaillera sous la direction de Maurice Chiarinelli, professeur de trompette à l'école de musique. Les cours ont lieu le mardi, en période scolaire uniquement, de 17 h à 18 h, salle de la médiathèque.

Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) : A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et représentation d'œuvres musicales, le CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance au CFC. Pour la commune, cette redevance annuelle s'élèverait en fonction des effectifs de la collectivité (agents, élus) à 350 € HT par an (effectifs de 11 à 50 personnes).

Le Maire indique qu'une demande a été faite auprès de CA3B pour avoir des informations complémentaires.

Manifestations à venir sur la commune :

Rappel :

- 13 octobre : soirée organisée Dégustation par le comité des fêtes
- 20 octobre : concours de belote organisé par la FNACA
- 11 novembre : commémoration de l'armistice de la guerre 14-18
- 17 novembre : concours de belote et quine loto des enfants organisé par le sou des écoles